



Arrêté temporaire n°72-2025 Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DOCTEUR BERREHAIL et RUE DE L'EUROPE

Le Maire de la commune de Crolles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que des travaux d'aménagement de la rue Berrehail rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 31/03/2025 au 30/08/2025 RUE DOCTEUR BERREHAIL et RUE DE L'EUROPE

ARRÊTE

Article 1° À compter du 31 mars et jusqu'au 30 août, les prescriptions ci-dessous s'appliquent :

Phase 1 du 31 mars au 13 juin :

- Rue de l'Europe : circulation inchangée pour VL, Bus et PL - rétrécissement des voies au droit du chantier
- Piste cycle rue de l'Europe : les cycles seront déviés sur la chaussée avec un marquage provisoire jaune
- Cheminement piétons rue de l'Europe : sera adapté en fonction de l'avancement du chantier
- Rue Berrehail : la circulation sera déviée sur la zone gravillonnée et un sens prioritaire par panneaux ou feux sera mis en place

Phase 2 du 10 juin au 19 août :

- Rue de l'Europe : circulation inchangée pour VL, Bus et PL - rétrécissement des voies au droit du chantier
- Piste cycle rue de l'Europe : les cycles seront déviés sur la chaussée avec un marquage provisoire jaune
- Cheminement piétons rue de l'Europe : sera adapté en fonction de l'avancement du chantier
- Rue Berrehail : la circulation sera déviée sur la zone en enrobé et un sens prioritaire par panneaux ou feux sera mis en place

Phase 3 du 11 août au 22 août :

- Rue de l'Europe : la circulation se fera par alternat par panneaux ou à feux sur 2 journées

Phase 4 du 25 août au 30 août :

- Rue de l'Europe et rue Berrehail : la circulation sera interdite les nuits du 25 et 26 août. Des déviations seront mises en place par l'entreprise

- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2° La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COLAS RHONE ALPES AUVERGNE - EYBENS.

Article 3° Maire de Crolles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.


Pour le Maire
Le conseiller délégué,
M. CROZES



A Crolles, le 17 mars 2025
Philippe LORIMIER,
Maire de Crolles

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.